

## Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte

### Partie ordinaire

#### 1 - Approbation des comptes sociaux et consolidés

##### Première résolution

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes sociaux de l'exercice 2011 desquels il ressort un bénéfice de 18 123 283,52 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 49 585 €.

#### 2 - Approbation des comptes sociaux et consolidés

##### Deuxième résolution

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2011, lesquels font apparaître un résultat net part attribuable aux actionnaires de SAMSE de 33 102 283 €.

#### 3 - Affectation du résultat et fixation d'un dividende de 2,20 € par action

##### Troisième résolution

Nous vous proposons de fixer le dividende à 2,20 € par action, ce qui correspond à un montant global de 7 607 784,80 € calculé sur la base du nombre de 3 458 084 actions composant le capital social au 31 décembre 2011, dont 94 793 actions auto-détenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende pourrait être versé le 21 juin 2012.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du report à nouveau de l'exercice antérieur de 8 282 478,50 €
  - du bénéfice de l'exercice de 18 123 283,52 €
- s'élève à 26 405 762,02 €.

Après affectation de la somme de 10 000 000 € à la réserve facultative, le dividende versé représentera la somme de 7 607 784,80 € et le solde du bénéfice distribuable, soit 8 797 977,22 € sera inscrit au report à nouveau.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 15-3-2° du Code général des impôts.

Cet abattement ne sera pas applicable dès lors que le bénéficiaire aura opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende *
2008	1,80 €
2009	1,80 €
2010	2,00 €

\*pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu est éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

#### 4 - Approbation des conventions et engagements réglementés

##### Quatrième résolution

Nous vous demandons d'approuver les conventions et les engagements réglementés présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L 225-88 du Code de commerce.

#### 5 - Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance

##### Cinquième résolution

Nous vous demandons de ratifier la cooptation décidée par le Conseil de Surveillance en date du 30 juin 2011 de la société CRH FRANCE DISTRIBUTION, en remplacement de la société CRH EUROPE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## 6 - Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance

### Sixième à dixième résolutions

Nous vous rappelons que les mandats de MM. Patrice Joppé, Paul Bériot, Jean-Yves Jehl de Ménorval, des sociétés CRH FRANCE DISTRIBUTION et DUMONT INVESTISSEMENT viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale ; nous vous demandons de les renouveler pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## 7 - Nomination de Mme Corinne Heiter en remplacement de M. Gaston Chappellaz, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

### Onzième résolution

Le mandat de M. Gaston Chappellaz venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de nommer, en remplacement, Mme Corinne Heiter, pour une période de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous précisons que Mme Corinne Heiter satisfait aux conditions d'indépendance au sens du rapport AFEP/MEDEF dans la mesure où elle n'entretient aucun lien de quelque nature que ce soit avec SAMSE.

## 8 - Autorisation à donner au Directoire pour racheter des actions de la société

### Douzième résolution

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société par l'Assemblée Générale du 17 mai 2011, de racheter ses propres actions par tous moyens, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, remettre des actions lors

de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire par la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.

Il vous est demandé d'autoriser la société à acquérir des actions dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 345 808 sur la base du capital au 31 décembre 2011).

Le prix maximum d'achat est fixé à 120 € par action.

Une information complémentaire sur les programmes de rachat d'actions de votre société est donnée au chapitre 1.6.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2011, est sollicitée pour une durée de 18 mois.

## Partie extraordinaire

## 9 - Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'annuler ses propres actions

### Treizième résolution

Nous vous demandons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi. Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées, pendant une période de 24 mois, ne pourra excéder 10 % du capital de la société.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2011.

## 10 - Pouvoirs

### Quatorzième résolution

La quatorzième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et formalités légales.